



Bibliothèque Municipale de Marlioz

Règlement intérieur

Adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2021

1) Dispositions générales

La bibliothèque de Marlioz est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits.

Les bibliothécaires sont à la disposition des lecteurs pour les aider à mieux utiliser ces ressources.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il n'est pas permis de manger ou de boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animations expressément organisées par les bibliothécaires. L'accès des animaux est interdit.

2) Accès et Prêt

Le prêt à domicile est réservé aux usagers dûment inscrits.

Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile en complétant un formulaire d'informations de données personnelles (adresses postale et email, coordonnées téléphoniques) afin de créer un profil d'abonné numérisé sur le logiciel de gestion informatisée de la bibliothèque.

Une carte individuelle d'abonné avec code-barre d'identification sera créée pour chaque personne inscrite y compris les enfants quel que soit leur âge.

Tout changement des données doit être signalé à la bibliothèque.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être impérativement inscrits sous la responsabilité d'un parent majeur ayant complété et signé le formulaire d'inscription.

Le nombre de documents empruntés par lecteur est de 5 ouvrages (livres, documentaires, livres audio) pour une durée de 4 semaines, durée réduite à 3 semaines pour les documents les plus récents.

Le prêt peut être prolongé par téléphone ou par courriel, si l'ouvrage en question n'est pas réservé par ailleurs.

Les documents doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été prêtés. En aucun cas l'emprunteur ne devra tenter une réparation des dégâts occasionnés par lui-même.

Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

En cas de non-retour des documents prêtés, la Mairie de Marlioz les facturera à l'emprunteur.

3) Application du règlement

Tout usager de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Une infraction grave ou des négligences répétées peuvent entraîner la suspension du droit au prêt et le cas échéant de l'accès à la bibliothèque.

Les bénévoles de la bibliothèque sont chargés de l'application du présent règlement.

Le présent règlement sera affiché en permanence à l'intérieur de la bibliothèque et sera remis à chaque abonné, ou responsable pour les enfants, lors de sa première inscription.

4) Annexes

Horaires d'ouverture au public :

Le mercredi de 16 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 10 h à 12 h.

Et le jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 (uniquement en période scolaire).

Téléphone : 04 50 27 90 62

Courriel : bibliotheque@marlioz.fr

Fait à Marlioz

Le.....

Vincent DUTOIT,
Maire de MARLIOZ